

PCR – NIVEAU 1 INDUSTRIE

*Durée : 3 jours - 25 heures
Tarif : 900 € HT non soumis à TVA*



OBJECTIFS

- Répondre à l'Arrêté du 6.12.2013.
- Obtenir le diplôme de PCR, grâce à des outils pédagogiques ciblés et une équipe de formateurs terrain expérimentés.
- Comprendre les enjeux de la fonction de PCR et repartir avec un plan d'actions précis et personnalisé.

PARTICIPANTS

La formation est destinée aux futurs détenteurs d'appareils à fluorescence X (jusqu'à 10 sources radioactives scellées –catégorie 5 dans la classification de l'AIEA)

PROGRAMME

Maitrise des notions théoriques et pratiques relatives aux :

- Rayonnements ionisants et effets biologiques
- Radioprotection des travailleurs : principes, moyens de protection et de contrôle
- Réglementation

QUALITE DES FORMATEURS ET INTERVENANTS

Les compétences et l'expérience des formateurs et des intervenants spécialisés sont validés par l'organisme certificateur lors d'un audit annuel de maintien de la certification, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2013

DUREE DE LA FORMATION

La formation s'organise sur 25 heures (formation et évaluations incluses) conformément à l'arrêté du 06 décembre 2013.

OUTILS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Pour le niveau 1 de cette formation PCR, aucune partie pratique n'est demandée conformément à l'arrêté du 06 décembre 2013. Le matériel de radioprotection : Dosimètre passif, dosimètre opérationnel, radiamètre, contaminamètre est tout de même présenté au participant afin qu'il se familiarise et concrétise des aspects théoriques vus lors de la formation.
- La formation est réalisée intégralement en présentiel. comporte des modules théoriques et appliqués, abordés sous la forme de travaux dirigés qui comportent des études de cas et des échanges autour de cas pratiques, appliqués aux situations que peuvent rencontrer les participants au cours de leur vie professionnelle.

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

L'évaluation de la formation est présentée à la fin de l'action de formation au participant. Celle-ci comporte différentes parties :

- Documents et Moyens
- Animation et accueil
- *Bilan général de la formation*

En cas de réussite à la formation, une attestation de formation PCR est remise au participant conformément à l'arrêté du 06 décembre 2013.

MODALITES D'INSCRIPTION / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLAUSES GÉNÉRALES :

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du client et stagiaire l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur de JRS FORMATION (disponible sur demande).

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euros, les réservations pour une formation ne sont définitives qu'après réception du devis signé et d'un acompte de 50% à régler à l'inscription, le solde étant à régler au plus tard au début de la formation. Pour les formations dont le montant n'excède pas 1.500,00 Euros, le règlement total est effectué à l'inscription.

Toute inscription prend effet à réception du devis signé validant votre accord sur l'objectif, le contenu, la date et le coût de la formation. Cette inscription doit être impérativement accompagnée du règlement à adresser à :

JRS FORMATION 725 BOULEVARD ROBERT BARRIER 73100 AIX LES BAINS

En contrepartie du versement reçu, JRS FORMATION s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la

présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation (attestation de formation, attestation de présence, etc..).

JRS FORMATION pourra confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation.

CONVOCATION, REPORT ET ANNULATION :

Dans le cas d'une formation inter-entreprise, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

JRS FORMATION se réserve le droit de reporter ou annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite

pédagogique. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans un délai minimum de 10 jours avant le début de la formation, rembourse les frais d'inscription versés et propose une inscription prioritaire sur les sessions suivantes.

Les demandes de report ou d'annulation du fait du stagiaire ou de l'entreprise commanditaire doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent au minimum quatre semaines avant le début du stage. Passé ce délai, JRS FORMATION facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, Les prix sont exprimés en Euros. Ils sont valables en France métropolitaine. Ce tarif n'inclut pas les déjeuners. En cas de perte par le stagiaire de sa documentation ou d'attestation, une nouvelle documentation ou attestation lui sera facturée 60 Euros par unité (frais d'envoi inclus).

Les règlements sont exigibles à la commande ou dans le cas de financement par un tiers à réception de la facture; tout règlement ou acompte non perçu à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription annulera l'inscription.

Pour les organismes prenant en charge le paiement de la formation, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). En cas de refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle, JRS FORMATION facturera le montant de la formation dû de la commande ou son solde au signataire de la convention de formation. Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre de JRS FORMATION.

ASSURANCE :

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis des tiers et JRS FORMATION. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante en responsabilité civile et contre les risques divers.